

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 219/2025**  
**Interdisant la circulation et le stationnement rue Pierret à Villeneuve-sur-Yonne.**

**La Maire,**  
**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie afin d'en préserver la sécurité et la tranquillité.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 06 décembre 2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Pierret à Villeneuve-sur-Yonne.

**Article 2 :** L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Les véhicules effectuant des livraisons à la pharmacie,
- Les services des pompes funèbres,
- Les véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours,
- Les véhicules des riverains de la rue uniquement pour des opérations de chargement et déchargement de leur véhicule,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 29 octobre 2025.  
La Maire, Nadège NAZE.



